

Environnement

Contrôle d'accès des déchetteries, on a tous à y gagner !

Pleinement consciente des enjeux, qu'ils soient économiques ou environnementaux, soulevés par la question de la gestion et du traitement des déchets, DLVAgglo œuvre au quotidien pour assurer une mission de service public toujours plus efficiente. Aussi, que ce soit au travers d'opérations ciblées et événementielles, d'opérations au long cours, ou encore de modifications des réglementations en vigueur, l'Agglomération tend toujours plus vers une amélioration du geste de tri, limitant ainsi les coûts liés au traitement des déchets.

Nouveauté à compter du 1er janvier 2023, les déchetteries ne seront plus accessibles en libre-service.

En effet, on estime que sur les 25 000 tonnes de déchets collectés dans les déchetteries de notre territoire, la moitié est issue des déchets d'activités professionnelles. Or, DLVAgglo assure la collecte des déchets ménagers et assimilés, et non les déchets professionnels, qui doivent être valorisés via des filières spécifiques.

Forte de ce constat, DLVAgglo a décidé de mettre en place un contrôle d'accès en déchetterie, permettant ainsi d'améliorer le respect du Règlement des déchetteries voté en décembre 2021. Cela s'inscrit dans la politique d'amélioration de la qualité d'accueil, de maîtrise des coûts et d'orientation des déchets vers les filières où ils pourront être le mieux revalorisés, portée par l'Agglomération depuis de nombreuses années.

Le contrôle d'accès présente 4 avantages principaux :

- Limiter l'accès aux seuls habitants de l'Agglomération met en cohérence le service des déchetteries avec son financement, exclusivement assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).
- Privilégier la disponibilité des gardiens de déchetteries pour accueillir et guider les habitants dans leur geste de tri. Ainsi, les gardiens pourront assurer pleinement leur rôle de conseil, tout en améliorant la qualité du tri.
- Réorienter les professionnels vers les structures spécialisées pour recevoir leurs déchets leur permet de bénéficier de la traçabilité imposée par la loi pour les déchets professionnels, sans en faire supporter le coût aux habitants.
- Recueillir des données statistiques sur les communes de provenance des utilisateurs, les déchets déposés, etc. Cela permettra d'identifier et de prioriser les zones dans lesquelles des accompagnements sont nécessaires pour favoriser la fréquentation.

À noter

Des pass différents seront accordés selon si l'on est un professionnel ou un particulier, et les éléments nécessaires à la constitution de la demande d'inscription ne sont pas les mêmes.

Particuliers :

Formulaire en ligne (dlva.fr) ou papier disponible en mairie (à retourner par courrier). Se munir d'une pièce d'identité et d'une attestation de domicile de moins de 3 mois. Le QR code à présenter au gardien au format numérique ou papier sera envoyé dans un délai d'environ deux semaines.

Un seul QR code sera fourni par foyer.

Pas de limites de dépôts ni de durée de validité du QR code.

Professionnels :

Formulaire en ligne (dlva.fr) ou formulaire papier disponible en mairie (à retourner par courrier). Se munir de son numéro SIRET et de son KBIS. Le QR code à présenter au gardien au format numérique ou papier sera envoyé dans un délai d'environ deux semaines.

Dépôt limité à 2m³ par jour, du lundi au vendredi, sur l'ensemble des déchetteries du territoire.

Pas de durée de validité du QR code.

En savoir plus sur DLVA.fr

Service communication DLVAgglo

04 92 70 34 00

www.dlva.fr